

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-027

OBJET : Arrêté interdisant l'utilisation du sanitaire public

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la pose, le jeudi 22 mars 2018, d'un sanitaire public place du Marché à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay ;

Considérant que ce sanitaire n'est pas encore opérationnel ;

ARRÊTE

Article 1 – Il est interdit d'utiliser le sanitaire public jusqu'à ce que les branchements nécessaires à ses fonctionnalités soient effectués.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 22 mars 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

